

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 avril, à 19 h 03 le Conseil d'administration, légalement convoqué, pour la seconde fois sans obligation de quorum suite à l'annulation de la séance du 1er avril 2025 s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON pour le compte de gestion 2024, le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025 puis sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Slimane MOALLA, Yolande GROBON, Anne DEUDON, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL

MEMBRES EXCUSES : Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Jean-Marie THEBAULT, Annick BOKAN, Nathalie SENU, Evelyne COURTECUISSÉ, Marc CONGARD

Le quorum n'est pas obligatoire car il s'agit d'une seconde convocation.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2025
- Budget primitif 2025
- Bilan PALM 2024/2025 – Reconduction du dispositif sur 2025/2026
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 6 mars 2025

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 6 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2024

Depuis plusieurs années, le CCAS de Magny-les-Hameaux reprend lors de l'élaboration de son budget, les résultats des exercices précédents, ce qui implique d'approuver le compte de gestion et d'adopter le compte administratif avant le vote de celui-ci.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, les écritures et les résultats étant identiques entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2024 du Comptable assignataire.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2024	150 008,23 €	4 269,34 €
DEPENSES exercice 2024	154 917,37 €	6 353,67 €
Résultat exercice 2024	- 4 909,14 €	- 2 084,33 €
Reprise du résultat 2023	38 181,02 €	20 546,45 €
Résultat de clôture 2024	33 271,88 €	18 462,12 €
Restes à réaliser en N+1 (recettes)	0,00 €	3 814,33 €

Soit un résultat cumulé total de 51 734,00 € plus les restes à réaliser de 3 814,33 €.

Les deux sections étant excédentaires, il n'y a aucune affectation à prévoir.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 et unique : **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 22/04/2025

Approbation du compte administratif 2024

Le compte administratif 2024 présente les résultats d'exécution du budget 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion 2024 du comptable assignataire.

La balance des réalisations est la suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2024	150 008,23 €	4 269,34 €
DEPENSES exercice 2024	154 917,37 €	6 353,67 €
Résultat exercice 2024	- 4 909,14 €	- 2 084,33 €
Reprise du résultat 2023	38 181,02 €	20 546,45 €
Résultat de clôture 2024	33 271,88 €	18 462,12 €
Restes à réaliser en N+1 (recettes)	0,00 €	3 814,33 €

Soit un résultat cumulé total de 51 734,00 € plus les restes à réaliser de 3 814,33 €.

Les recettes de fonctionnement

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	37 493,23 €	Portage de repas et des participations piscine
74 - Dotations, subventions et participations		

74741 - Communes	112 500,00 €	Subvention commune
74751 - Groupements de collectivités	0,00 €	Subvention SQY Politique ville
75 - Autres produits de gestion courante	15,00 €	
Total des recettes réelles	150 008,23 €	
042 – Opérations d'ordre –	0,00 €	
Total des recettes	150 008,23 €	

Les dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	49 616,71 €	
6042 - Achats prestations de services	30 454,92 €	Portage de repas à domicile
60622 - Carburants	1 140,80 €	
60623 - Alimentation	3 310,85 €	Achats du pain (portage de repas et resto du cœur)
6161 - Assurance multirisques	543,13 €	Assurance véhicule de portage
6182 - Documentation générale et technique	73,00 €	UNCCAS
6236 - Catalogues et imprimés	414,12 €	Impression tract PALM
6262 - Frais de télécommunications	637,86 €	
6281 - Concours divers (cotisations...)	322,84 €	Cotisation UNCCAS
6288 - Autres	12 719,19 €	Chèques de Noël CADHOC, DOCAPOST, chèques CAP (bons alimentaires urgence), entrées piscine, reliure actes administratifs, spectacle culture décembre 2023
012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 640,08 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 830,00 €	Amortissement
65 - Autres charges de gestion courante	76 830,58 €	
65134 - Aides	76 830,58 €	PALM et aides facultatives
Total des dépenses	154 917,37 €	

L'investissement

Dépenses totales	6 353,67 €	
21 – Immobilisations corporelles	1 500,00 €	Achat vélo reconditionné pour le portage de repas
27 – Autres immobilisations	4 853,67 €	Prêts
Recettes totales	4 269,34 €	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 830,00 €	Amortissement
27 – Autres immobilisations financières	1 439,34 €	Remboursements de prêt

45 – Chapitres d'opérations pour compte de tiers	3 814,33 €	Restes à réaliser en N+1
--	------------	--------------------------

Les deux sections ayant des résultats de clôture excédentaires, il n'y a aucune affectation à prévoir.

M. le Président du CCAS constate l'augmentation de versement des aides entre 2023 et 2024. Il rappelle qu'il n'y a pas de contrainte budgétaire pour verser des aides financières, malgré leurs fortes augmentations. Il y a un résultat de clôture de 33 000 € pour débiter l'année 2025, ce qui est assez confortable, tout en sachant que la subvention Ville n'a pas été versée en entier, ce qui n'était pas nécessaire au vu du résultat, et il rectifie par ailleurs la fausse information concernant la subvention qui n'est pas complète car elle sera du même montant pour l'année 2025 qu'en 2024. Le CCAS a donc les moyens d'accorder des aides.

M. le Président du CCAS quitte la salle pour le vote du compte administratif de l'année 2024.

Madame DULAC confirme que le CCAS n'a jamais été limité par le budget pour octroyer des aides. Il n'y a aucun souci. Elle précise qu'en cas de refus, la décision est prise tous ensemble, après étude du dossier. Elle ne consent pas d'entendre le contraire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1er : **DONNE ACTE** au Président, de la présentation du compte administratif 2024 du CCAS, conforme au compte de gestion du comptable assignataire de la trésorerie de Saint Quentin en Yvelines.

Article 2 : **ADOpte** les résultats tels que énumérés ci-dessus.

Article 3 : **DIT** que les deux sections étant excédentaires, aucune affectation est à prévoir.

Article 4 : **DECIDE** de reprendre comme suit les résultats sur le Budget Primitif 2025

Investissement en recettes Article 001 – Résultat d'investissement reporté : 18 462,12 € sans les restes à réaliser

Investissement en recettes Article 10 - Résultat de fonctionnement reporté : 33 271,88 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 22/04/2025

Vote du Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 s'équilibre globalement à hauteur de 243 403,33 €

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	184 650,00 €	184 650,00 €
Investissement	58 753,33 €	58 753,33 €
Total	243 403,33 €	243 403,33 €

La section de fonctionnement

• Les recettes

Chapitres / articles	Budget 2025	Commentaires
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	0,00 €	Transfert sur la section d'investissement
70 - Produits des services	34 650,00 €	Portage de repas et carte piscine
74 - Dotations et participations	150 000,00 €	Subv. Commune
Total recettes de fonctionnement	184 650,00 €	

• Les dépenses

Chapitres / articles	Budget 2025	Commentaires
011 - Charges à caractère général	50 950,00 €	Repas et pains : 34 000 € Carburant : 2 000 € Assurance véhicule : 600 € Documentation : 350 € Impression PALM : 500 € Téléphone : 1 000 € Concours : 500 € Prestations (aides CAP et CADHOC Noël, entrées piscine) : 12 000 €
012 - Charges de personnel	50 795,00 €	
65 - Autres charges gestion courante	79 700,00 €	PALM et Aides facultatives
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 205,00 €	
Total dépenses de fonctionnement	184 650,00 €	

La section d'investissement

• Les recettes

Chapitres / articles	Budget 2025	Commentaires
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	18 462,12 €	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	33 271,88 €	Excédent de fonctionnement année 2024
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 205,00 €	Amortissement voiture et vélo pour le portage
27 – Autres immobilisations financières	3 814,33 €	Remboursements de prêt
Total recettes d'investissement	58 753,33 €	

- Les dépenses

Dépenses d'investissement	Budget 2025	Commentaires
21 - Immobilisations corporelles	14 939,00 €	Achat d'équipements
27 - Autres immo financières	43 814,33 €	Octroi de prêts
Total dépenses d'investissement	58 753,33 €	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : **ADOpte** les chapitres du budget primitif 2025 pour les recettes et les dépenses ci-dessus, de la section de fonctionnement et de la section d'investissement

Article 2 : **ADOpte** le budget primitif 2025 pour un montant total de 243 403,33 euros, il est voté au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en investissement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 22/04/2025

Aides facultatives

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

- Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles

Du 31/01/2025 au 5/03/2025	Aides en urgence			
28/02/2025			80 €	Assistante sociale
28/02/2025			80 €	Assistante sociale
05/03/2025			80 €	Assistante sociale

Aide n°09 /2025 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge pour prendre en charge partiellement une dette de loyer de 2 000 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____ une aide financière d'un montant de 1 400,00 euros afin de l'aider.

La somme sera versée directement aux Résidence Yvelines-Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 22/04/2025

Aide n°10 /2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette d'énergie, pour un montant total _____ de 2 185,07 euros

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____ domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____ une aide financière d'un montant de 1 000,00 et un prêt d'un montant de 1 185,00 euros afin de l'aider. La somme sera versée directement à EDF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 22/04/2025

Aide n°11 /2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame /

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge un mois de loyer, d'un montant de 286,61 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____ une aide financière pour prendre en charge un mois de loyer d'un montant total de 286,61€ afin de l'aider.

La somme sera versée directement aux Résidence Yvelines-Essonne

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 17/04/2025

Aide n°12 /2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame :

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une facture d'eau, d'un montant de 351,56 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFUSE à Madame (), domiciliée à Magny-les-Hameaux : ne
aide financière d'un montant de 351,56 euros, au motif que la demanderesse avait déjà été bénéficiaire
par le CCAS de la même aide en fin d'année 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 17/04/2025

Aide n°13 /2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une facture d'activités périscolaires, d'un
montant de 234,92 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFUSE à Madame domiciliée à Magny-les-Hameaux :
, une aide financière d'un montant de 234,92 euros, au motif que la demanderesse avait inscrit
ses enfants sur des vacances scolaires et qu'ils ne sont pas venus au centre de loisirs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 22/04/2025

Aide n°14 /2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une facture d'électricité d'un montant de
1 871,83 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame ;, domiciliée à Magny-les-Hameaux :
, une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant de 1 871,83 euros afin de l'aider.
La somme sera versée directement auprès d'EDF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 17/04/2025

PALM 2025-2026

Le bilan PALM 2024-2025 est présenté dans le diaporama. Il retrace les évolutions du dispositif depuis la délibération du 14 juin 2016 relative à la mise en place du dispositif « Passeport Loisirs Magnycois », ainsi que les préconisations de Monsieur le Président pour l'année 2025-2026.

Proposition :

Au vu des différentes préconisations, il est proposé :

- **De reconduire** le dispositif visant à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, sous le nom de PASseport Loisirs Magnycois (PALM) pour les enfants Magnycois scolarisés de la maternelle à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune.
- **De reconduire** les plafonds de quotient familial annuel allant de 6000 à 10 500 € ainsi que le montant de participation des familles

Il est rappelé que ce dispositif est une aide financière par enfant pour une activité sportive, culturelle au sein d'une association ou d'une fédération ayant conventionné avec le CCAS.

L'aide s'applique aux familles ayant un quotient familial inférieur à 10 500 € selon les modalités suivantes :

Plafond quotient familial annuel	Participation famille	Participation CCAS
6 000 €	15 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
8 000 €	30 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
10 500 €	40 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité

Les familles bénéficiaires doivent fournir les documents suivants au CCAS, afin de vérifier leur éligibilité au dispositif :

- Dernier avis d'imposition (prise en compte de l'ensemble des revenus sur l'avis d'imposition)
- Attestation de la composition familiale
- Numéro allocataire CAF
- Que le PALM doit être sollicité obligatoirement après le Pass' sport et le Pass +
- Que l'aide est versée directement aux associations, sur présentation d'une facture.

- **D'autoriser** Monsieur le Président est à signer ladite convention de partenariat avec les associations et fédérations sportives, culturelles ou de loisirs intervenant sur la commune de Magny-les-Hameaux, ainsi que le club de Rugby de Chevreuse, le club de handball de Voisins-le-Bretonneux et l'Aquanat de la Vallée de Chevreuse.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec les associations et fédérations sportives, culturelles ou de loisirs intervenant sur la commune de Magny-les-Hameaux, ainsi que les services municipaux, le club de Rugby de Chevreuse, le club de handball de Voisins-le-Bretonneux et l'Aquanat de la Vallée de Chevreuse.

Si une nouvelle association apparaît durant l'année 2025, il est possible de signer une convention avec elle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 22/04/2025

PALM 2025-2026 (Les Écuries de la Vallée de Chevreuse)

Madame DULAC rappelle que Les Ecuries de la Vallée de Chevreuse sont une entreprise et pas une association.

Face à l'enjeu pour le budget du CCAS sur le long terme et les perspectives d'évolution du nombre d'enfants inscrits à l'équitation auprès des écuries de la Vallée de Chevreuse, une négociation sur les tarifs proposés dans le cadre du PALM, a été menée en 2021.

De ce fait, les écuries de la Vallée de Chevreuse ont proposé pour l'année 2021-2022 des cours hebdomadaires d'1h30 pour un coût annuel de 425€ au lieu de 825€.

Le nombre de bénéficiaires du PALM devra être limité à 30.

L'aide s'applique aux familles ayant un quotient familial inférieur à 10 500 € selon les modalités suivantes :

Plafond quotient familial annuel	Participation famille	Participation CCAS
6 000 €	15 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
8000 €	30 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
10 500 €	40 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

PRECISE que les écuries de la Vallée de Chevreuse procèdent à l'inscription de 30 bénéficiaires du PALM maximum pour un cours d'1h30 par semaine au coût de 425€ par an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec les écuries de la Vallée de Chevreuse.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 17/04/2025

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mercredi 7 mai 2025 à 19h00

La séance est levée à 20h53.

Frédérique DULAC
Vice-Présidente du C.C.A.S



